

2FCB

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 25390 GUYANS VENNES – 16 route des Fontaines
R.C.S. BESANCON 883 297 202

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt six
et le dix-huit juin à dix-sept heures quinze

Les associés de la Société **2FCB**
société par actions simplifiée au capital de 50.000 € divisé en 38750 actions, se sont
réunis au siège de la SAS RHD PRODUCTIONS en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée
à chaque associé le 26 mai 2026.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien COURTET, président.

Est scrutateur de l'assemblée : Monsieur Frédéric GIRARDET.

Madame Christine MAGNIN FEYSOT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui
constate que les associés présents ou représentés possèdent les 38750 actions formant le
capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres
que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du code
de commerce. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- ↳ un exemplaire des statuts de la société
- ↳ le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31.12.2025
- ↳ le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du
code de commerce
- ↳ le texte des projets de résolutions

CNF J.C.
F8

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS A PRENDRE :

- présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- présentation du rapport du président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- nomination d'un commissaire aux comptes,
- pouvoirs pour l'exécution des formalités

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, prenant en considération les commentaires sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31.12.2025, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 3.828.239,26 €.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne au président quitus de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Conventions de l'article L 227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution -Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 3.828.239,26 €, au compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CMF J C
F6

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution – Nomination d'un du commissaire aux comptes

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au cours de l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

La société FIDUCIAIRE DE FRANCHE COMTE
Dont le siège est à 25000 BESANCON – 1 rue du Clos Munier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benjamin NOEL représentant la société FIDUCIAIRE DE FRANCHE COMTE a d'ores et déjà accepté le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune incompatibilité pouvant lui empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cinquième résolution - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

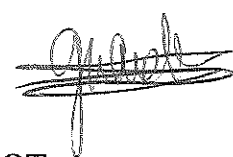
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Julien COURTET

 Jc

Frédéric GIRARDET

 FG

Christine MAGNIN FEYSOT

 CMF